

# USAGE, ACCESSIBILITÉ ET ENTRETIEN DES BORNES D'INCENDIE

## LA RÉGLEMENTATION EN BREF

La Municipalité de McMasterville désire informer sa population qu'elle a adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juillet dernier, un règlement concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie.

Ce règlement vise d'abord et avant tout à assurer la sécurité de tous et stipule que toutes les bornes d'incendie doivent être accessibles au personnel du Service de sécurité incendie et ce, en tout temps. **À cet effet, un espace de dégagement représentant un rayon d'un mètre autour de la borne d'incendie doit être laissé libre de tout obstacle.**

**Ainsi, il est défendu, de quelque manière que ce soit, d'obstruer, de gêner ou de nuire à l'accès, l'entretien, la réparation, le déneigement, la visibilité et à l'utilisation des bornes-fontaines.**

Également, il est interdit de planter ou de laisser croître des arbustes, arbres, haies ou toute autre plantation, de placer des clôtures ou toute autre structure ou de déposer de la neige ou de la glace empêchant la libre circulation dans l'espace de dégagement prévu de toute borne d'incendie, ainsi qu'entre toute borne d'incendie et la rue.

